



FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS
AVIS N° 2022_61135_0014

A Marseille, le 01/03/2022

Ville de Marseille – DGSE-DRH-SCF

Adresse du profil acheteur: marchespublics.mairie-marseille.fr

Objet : 2022_61135_0014 - FORMATIONS EN LANGUE ANGLAISE ET AUTRES LANGUES EUROPÉENNES

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de formation professionnelle en langues anglaise, mais également étrangères, européennes (espagnole, italienne ou allemande), au profit des cadres et agents de la Ville de Marseille dont les missions nécessitent la pratique de ces langues.

RÉPONSES SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION

QUESTION N°1 posée le 28/02/2022

La comparaison de l'offre tarifaire des prestataires se fera-t-elle sur la base HT ou TTC ?

RÉPONSE le 01/03/2022

Lors de l'analyse des offres, les acheteurs publics doivent tenir compte du prix TTC tel qu'il est présenté par le candidat et tel qu'il devra être payé au candidat retenu (Cf. ordonnance de référé du 7 janvier 2005, du TA de Grenoble). Les candidats exonérés de TVA devront fournir des documents attestant de cette exonération.

QUESTION N°2 posée le 28/02/2022

Pourriez-vous nous donner la répartition estimative par type de cours (budget et/ou volume apprenants) ?

RÉPONSE le 01/03/2022

Le nombre de stagiaires potentiels par groupe (il n'y a pas de données figées à ce jour) est indiqué dans l'article 1.1 du CCP et des quantités estimatives pour les groupes sont données, à titre informatif, dans le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E).

QUESTION N°3 posée le 28/02/2022

Pourriez-vous nous donner une répartition estimative par langues enseignées ?

RÉPONSE N°3 le 01/03/2022

Des quantités estimatives pour les groupes en fonction des langues enseignées sont données, à titre informatif, dans le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E).

QUESTION N°4 posée le 28/02/2022

Un accès à une plateforme digital en complément des cours est-il une solution acceptée ?

RÉPONSE N°4 le 01/03/2022

L'ensemble des demandes du Pouvoir Adjudicateur (types de langues, modalités d'apprentissage...) sont listées dans les documents du marché et devront être prises en compte par les candidats. Toutefois, les candidats peuvent également proposer d'autres méthodes adaptées dans leur mémoire technique (comme indiqué à l'article 1.1 du CCP).

Il est à noter que seuls les postes mentionnés dans les BPU et DQE pourront être déclenchés financièrement et payés.

QUESTION N°5 posée le 28/02/2022

Pourriez-vous préciser les modalités du distanciel : cours présentiels transformés en distanciel avec le même formateur dans la continuité du parcours lancé OU parcours entièrement à distance ?

RÉPONSE N°5 le 01/03/2022

Les cours se dérouleront principalement en présentiel mais un distanciel pourra être prévu si les circonstances l'exigent. Par exemple, il peut s'agir de circonstances liées à la période de crise sanitaire, qui imposeraient alors que des séances basculent en distanciel et que les nouvelles demandes s'initient directement en distanciel. Mais ce cas de figure sera à la demande du Service Formation.

La date limite de remise des offres initialement prévue le 14 mars 2022 à 16h00 est maintenue.